

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	Délibération
	Séance publique du 26 septembre 2025	N° 2025-514

Convocation du 19 septembre 2025

Aujourd'hui vendredi 26 septembre 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Nicolas PEREIRA, M. Stéphane PFEIFFER, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES

M. Max COLES à M. Fabrice MORETTI

Mme Eve DEMANGE à M. Olivier CAZAUX

M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Brigitte BLOCH

Mme Nathalie LACUEY à Mme Françoise FREMY

M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS

M. Thierry MILLET à M. Christian BAGATE

M. Jérôme PEScina à M. Eric CABRILLAT

M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC

Mme Marie RECALDE à M. Gérard CHAUSSET

M. Michael RISTIC à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

M. Fabien ROBERT à M. Emmanuel SALLABERRY

M. Jean-Baptiste THONY à Mme Camille CHOPLIN

M. Jean-Marie TROUCHE à Mme Géraldine AMOUROUX

Mme Josiane ZAMBON à M. Alexandre RUBIO

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 16h45

M. Michel POIGNONEC à partir de 12h40

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture
033-243300316-20250926-lmc1105483-DE-1-1
Date de télétransmission : 03/10/2025
Date de réception préfecture : 03/10/2025
Publié : 03/10/2025

	Conseil du 26 septembre 2025	Délibération
	ADG en charge du développement du territoire digital et connecté Direction de l'innovation et de l'aménagement numérique	N° 2025-514

Rapport - Convention triennale 2026-2028 ' inclusion numérique ' - Subvention de fonctionnement de Bordeaux Métropole - Décision - Autorisation

Madame Delphine JAMET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la stratégie métropolitaine d'ambitions numériques (délibération N°2021-568), Bordeaux Métropole a inscrit l'inclusion numérique au cœur de ses 7 orientations majeures. Pour relever ce défi, Bordeaux Métropole s'appuie notamment sur les acteurs du territoire depuis 2016 en soutenant leurs actions par le biais de subventions de fonctionnement. Compte tenu du rôle incontournable de ces partenaires dans la lutte contre les inégalités numériques, Bordeaux Métropole a déjà établi une convention triennale avec 4 structures (Atelier Graphite, Les petits débrouillards, Emmaüs Connect et Médias cité), ce qui leur permet de mieux planifier leurs actions et les ressources nécessaires, tout en assurant une cohérence opérationnelle renforcée avec les services de Bordeaux Métropole.

Le présent rapport propose au Conseil métropolitain d'acter ce même cadre collaboratif sur la période 2026-2028 par la signature d'une convention avec l'association PIMMS médiation Bordeaux.

Depuis plusieurs années, Bordeaux Métropole accompagne l'association le PIMMS médiation Bordeaux qui intervient non seulement dans l'accompagnement professionnel des usagers, leur accès au droit mais aussi dans la délivrance de formations numériques. Labellisé France Services depuis 2021, Le PIMMS accueille un public varié (séniors, étudiants, personnes vulnérables) de la ville de Bordeaux mais aussi des habitants de la métropole. Près de 20 000 personnes ont ainsi été accompagnées en 2023 dont 10% habitait hors ville de Bordeaux.

Grâce à son triporteur, l'association met également l'accent sur l'« aller vers » pour orienter ses actions vers les usagers qui ne poussent pas la porte de leur structure. Elle s'est notamment portée volontaire pour planifier des animations sur les sites où sera déployé le service «Wifi social et bornes de recharges».

Notons que l'association participe activement au réseau d'inclusion numérique de Bordeaux Métropole par ses nombreuses interventions au GNI (Groupe Numérique Inclusif) mais aussi à la manifestation Aginum (Agir pour l'Inclusion Numérique).

Enfin, l'association a œuvré auprès de Bordeaux Métropole lors de la mise en place de la tarification solidaire dans le domaine du transport en multipliant les accompagnements des personnes éloignées du numérique.

Pour la période 2026-2028, il est proposé d'accompagner l'association sous forme de subvention de fonctionnement à hauteur de 15 000€ par an.

Les modalités liées au versement de cette subvention sont précisées dans une convention établie avec l'association dont le modèle est joint en annexe.

En effet, le versement sera soumis à des contrôles exercés par Bordeaux Métropole par le dépôt d'un bilan d'activités, d'un rapport financier et d'échanges trimestriels sur le terrain auprès de l'association engagée.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code général des Collectivités territoriales, notamment son article L5217-2,

VU l'article L115-1 du Code de l'action sociale et des familles,

VU la délibération n°2015/0252 du 29 mai 2015 adoptant le Règlement Général d'intervention en matière de subventions accordées aux personnes de droit privé,

VU la délibération n°2020-455 du 27 novembre 2020 portant approbation de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2020-2022 entre l'Etat et Bordeaux Métropole,

VU la délibération de Bordeaux Métropole n°2021-568 du 23 septembre 2021 portant sur les ambitions numériques,

ENTENDU le rapport de présentation

CONSIDERANT l'intérêt de la Métropole à être identifiée et reconnue comme collectivité active et engagée sur l'e-inclusion et la lutte contre la pauvreté, et l'engagement dans le cadre de la convention d'appui à la lutte contre la pauvreté,

CONSIDERANT l'intérêt d'établir un cadre collaboratif pour la période 2026-2028, qui permettra au PIMMS médiation Bordeaux de mieux planifier ses actions et les ressources nécessaires, tout en assurant une cohérence opérationnelle renforcée avec les services de Bordeaux Métropole,

CONSIDERANT que Bordeaux Métropole s'engage à octroyer une subvention triennale à PIMMS médiation Bordeaux dans les conditions préalablement évoquées, sous réserve de la disponibilité des crédits dans le budget primitif adopté chaque année,

DECIDE

Article 1 : d'attribuer pour la période 2026-2028 une subvention de fonctionnement annuelle de 15 000€ en faveur de l'association PIMMS Bordeaux

Article 2 : d'autoriser, Madame la Présidente de Bordeaux Métropole, à signer la convention financière ci-annexée ainsi que tout acte afférent,

Article 3 : d'imputer les dépenses correspondantes au budget principal sous réserve des votes des BP 2026, 2027 et 2028 (chapitre 65, article 65748, fonction 57).

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 26 septembre 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------